

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 08 décembre 2010**

Après lecture, le procès verbal de la réunion du 11 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

**REVISION DES LOYERS 2011**

Le Conseil adopte à l'unanimité, la révision des loyers communaux conformément aux dispositions des différents contrats de location. L'indice de référence des loyers à prendre en compte est le 3<sup>e</sup> trimestre 2010, soit une augmentation maximum de 1.011% , et fixe le montant du loyer pour le garage école à 150 € par trimestre.

**INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil autorise à l'unanimité l'attribution, sans modulation, de l'indemnité de Conseil à Mme Catel, trésorière municipale. Le montant de cette indemnité est fixé à 415, 08 € conformément à l'arrêté ministériel .

**INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**

Une circulaire du ministère de l'intérieur fixe le montant maximum de l'indemnité de gardiennage église qui peut être allouée au gardien résidant dans la commune. Une revalorisation de 0.79 % est fixée pour l'année 2010. Le plafond indemnitaire applicable de 471.87 € est adopté.

**TARIF CONCESSION CIMETIERE**

Le Conseil fixe le tarif des concessions 3 places ainsi qu'il suit :

Concession 50 ans – 3 places	350 €
Concession 30 ans – 3 places	250 €

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE 3 POSTES**

**POSTE ADJOINT TECHNIQUE (ménage école)**

A la demande de l'agent la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique sera réduite. Le conseil approuve à l'unanimité la modification du poste. Le poste passe donc de 23.15/35<sup>e</sup> à 22.13/35<sup>e</sup> annualisé.

**POSTE ADJOINT TECHNIQUE (cantine)**

Par suite de la démission de l'agent, ce poste sera pourvu dans un premier temps par une personne sous contrat de 3 mois renouvelable 1 fois avant période de stage. La redéfinition des missions sur ce poste donne lieu à modification de la durée hebdomadaire. Après avis du CTP la durée hebdomadaire passera de 15,77/35<sup>e</sup> à 10.72/35<sup>e</sup> annualisé.

**POSTE ADJOINT D'ANIMATION (garderie)**

L'agent démissionnaire occupe parallèlement un poste d'adjoint d'animation à la garderie et effectue des heures complémentaires pour l'état de lieux de la location salle polyvalente. Le Conseil approuve l'intégration de ces heures complémentaires dans la durée hebdomadaire. Après avis du CTP, le poste passera de 10.25/35<sup>e</sup> à 13.76/35<sup>e</sup> annualisé

**CONTRAT ASSURANCE CHOMAGE**

Afin de ne pas supporter la charge de l'indemnisation chômage pour les agents non titulaires que la collectivité pourrait être amenée à recruter, le Conseil autorise Mme le maire à adhérer au régime d'assurance chômage géré par les ASSEDIC et l'autorise à signer la convention à venir.

**CONTRAT DE MAINTENANCE ET DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC**

Le conseil accepte à la majorité ( 11 pour -3 abstentions ) l'adhésion au contrat de maintenance de l'éclairage public pour une période de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec l'entreprise ETDE retenue par le SIERG à la suite d'un appel d'offres pour un coût annuel de 2 904.00 € H.T par an sur la base de 170 points lumineux recensés et 6 armoires.  
Autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y afférents et régler les dépenses correspondantes au SIERG

**TRAVAUX 20<sup>e</sup> TRANCHE EFFACEMENT DE RESEAUX/ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DE LA FORGE**

Le conseil est informé que lors de la réunion des Maires avec le Syndicat Electrique le 06 mai, la commune a été retenue au titre de la 20<sup>ème</sup> tranche d'effacement de réseaux et éclairage public rue de la Forge, programme 2011. Montant de la participation communale après subventions du Syndicat départemental et du SIERG, 51 694.60 € H.T.  
Le conseil approuve à l'unanimité le plan de financement et décide d'inscrire les crédits au BP 2011.

**TRAVAUX INOPINES –FINANCEMENT**

Le Conseil adopte le principe selon lequel le règlement de la facturation des raccordements au réseau électrique et notamment en ce qui concerne les travaux inopinés extension, la commune s'engage à régler la contribution qui lui revient au SIERG de Montivilliers qui lui-même la reversera au Syndicat Départemental de l'Energie.. Chaque fois que la commune recevra du SIERG un dossier la concernant, elle devra lui transmettre un courrier d'accord afin d'éviter tout retard dans l'exécution des travaux.

#### **DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil à l'unanimité autorise l'ajustement des crédits nécessaire à la passation des écritures comptables de fin d'exercice.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

la séance est levée à 22 h 10